

le SICTOM mag'

AVRIL 2010-n°3

VERS UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR 2011

Dans ce numéro:

Redevance incitative
p.1-3

Calendrier
p.3

Bilan des tonnages 2009
p.4

Une problématique nationale

Face aux coûts de gestion des déchets en augmentation constante et aux obligations environnementales, une réflexion sur l'évolution du mode de financement des déchets s'impose. Au niveau national, la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) précise que ce mode de financement devra inclure une tarification incitative dans un délai de 5 ans.

L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur/payeur aux usagers. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour la facturation.

La tarification incitative encourage l'utilisateur à modifier ses comportements vers :

- Une augmentation du tri pour le recyclage
- Une diminution des quantités de déchets résiduels pour une prévention des déchets
- Une optimisation du service pour une maîtrise des coûts



Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne et ses Communautés de communes adhérentes ont déjà instauré un système de financement du service d'élimination des déchets basé sur le principe de la redevance (donc sur le service rendu) et réfléchissent à la mise en œuvre d'une redevance incitative.

Le bureau d'études PROJETEC a été missionné pour mener à bien cette réflexion.

Comment sera mesurée la quantité de déchets produits?

Le scénario retenu au terme de la phase 2 de l'étude menée avec PROJETEC est la tarification au volume et à la levée.

L'incitation se fera :

- sur le volume du bac mis à disposition du foyer: le prix sera proportionnel au volume
- sur le nombre de présentations du bac à la collecte, sachant qu'un nombre minimum de levées annuelles sera fixé.

Quel est le principe de facturation?

La redevance incitative comprendra :

- une part fixe, qui couvre les dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères collectées: collecte sélective, déchèteries, frais généraux.... Cette part peut être comparée à un abonnement aux services : électricité, eau, gaz...
- une part variable, liée à la production de déchets de l'utilisateur.

A l'heure actuelle, les pourcentages de la part fixe et de la part variable sont à l'étude.

Le tarif définitif sera fixé par les communautés de communes à partir des coûts du SICTOM.

En 2011, la facturation se fera « à blanc » afin de tester le système et de pouvoir identifier et résoudre les problèmes s'il y a lieu. Le principe de tarification actuelle sera donc maintenu. En 2012, la redevance évoluera vers la redevance incitative.

Un bac à puce pour chaque foyer

Pour la collecte des ordures ménagères, les usagers présentent actuellement leurs déchets de façons différentes :

- dans des récipients divers : sacs, poubelles à anses, seaux
- dans des bacs achetés par eux-mêmes
- dans des bacs achetés au SICTOM

Au 1^{er} semestre 2011, tous les usagers du SICTOM se verront remettre un bac à puce qui permettra d'identifier le foyer lors du ramassage des ordures ménagères et d'assurer ainsi la facturation.

Un numéro de bac sera associé à une adresse, ce qui permettra également d'assurer le suivi de collecte, notamment lors d'incidents.

Cette fourniture de bac pucé sera gratuite pour tous les usagers du SICTOM.

Les camions bennes seront équipés d'un système d'identification pour lire la puce électronique présente sur chaque conteneur mis à disposition par le SICTOM, lors du vidage.

Les données seront reprises dans un logiciel informatique pour la facturation.



Des enquêteurs à votre écoute

Une enquête préalable en porte à porte sera effectuée **chez tous les habitants des communes du SICTOM.**

Cette enquête aura pour but de définir avec l'usager le volume du bac à choisir en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer et de leurs besoins.

Ce sera également un moment d'échange entre les usagers et les enquêteurs pour toutes les questions relatives à la redevance incitative.

Dans le même temps, une évaluation du dispositif de compostage sera effectuée.



La redevance incitative a pour objectif de responsabiliser chacun par rapport à sa propre production de déchets et à la maîtrise des coûts

C'est un système de tarification plus équitable pour les usagers.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Date	Opération
4 ^{ème} trimestre 2010	Enquête de conteneurisation
2 ^{ème} semestre 2010	Articles dans la presse locale
1 ^{er} semestre 2011	Réunions publiques
2012	Application de la redevance incitative

L'information sera relayée par l'intermédiaire du SICTOM mag', de la presse locale et du site internet du SICTOM. Un accueil téléphonique sera également mis en place pour répondre à toutes les questions des habitants

BILAN DES TONNAGES 2009

⇒ La collecte

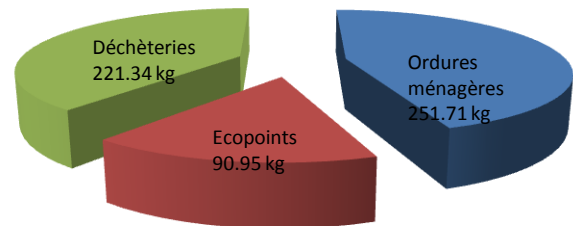
26 811.98 tonnes

C'est la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire du SICTOM en 2009.

11 967.08 tonnes

C'est la quantité d'ordures ménagères collectées, soit 1.5 % de moins qu'en 2008 malgré une augmentation de la population.

Données en kg/hab/an



⇒ Les déchets ménagers recyclables

❖ écopoints



43.41kg/hab
Soit 2063.8 tonnes



41.03 kg/hab
Soit 1950.6 tonnes



6.51 kb/hab
Soit 309.6 tonnes

❖ usine d'incinération



8.72 kg/hab
Soit 415 tonnes

Un renseignement, une question ?

Contactez le SICTOM :

SICTOM de la Zone Sous Vosgienne

13 bis rue de Giromagny

Tél: 03 84 54 69 44

Fax: 03 84 54 65 26

Mail: sictom.etueffont@wanadoo.fr

Site internet: www.sictom-etueffont.fr

